

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4374

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 3

- I. – Supprimer les alinéas 1 à 13.
- II. – En conséquence, compléter l’alinéa 16 par les mots :
- « , sauf s’il est en condition d’emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel produit d'épargne n'a de sens que si le titulaire de moins de 21 travaille: autrement il sera alimenté par les parents. En cela, il favorise les familles les plus aisées, qui disposent d'une épargne importante et souhaitent en faire bénéficier leurs enfants via les dispositifs fiscaux les plus avantageux.